

Charte École de Musique de Ceyrat

ECOLE [MUSIQUE] ASSOCIATIVE
C ≡ Y R a T

Préambule

Il est nécessaire d'établir une charte de bonne entente précisant les obligations morales de chacun. Absences répétitives non excusées, retards conséquents. Ceci peut perturber le bon fonctionnement de l'école de musique.

Aussi, l'équipe pédagogique vous demande de lire attentivement les lignes suivantes, avant de vous engager plus en avant au sein de notre école de musique.

CHARTE

L'inscription implique l'accord des élèves sur les points suivants :

* Matériel :

L'élève doit venir en cours avec le matériel nécessaire (instrument en état, méthode, cahier etc..).

Pour la Formation Musicale : stylo, crayon de papier, gomme, et cahier de musique (avec des portées).

Pour les instruments à vent, prévoir le nettoyage nécessaire.

* Ponctualité :

L'élève se doit d'être ponctuel.

* Absences :

L'élève se doit de prévenir son enseignant à l'avance en cas d'absence prévisible.

* Travail :

L'élève a conscience que l'apprentissage de la musique demande un travail régulier et s'engage à travailler à son domicile de manière assidue.

* Atmosphère de travail :

La durée de la séance de cours est dévolue au travail et à la progression. Il est bien de ne pas perdre de temps et de le faire dans la bienveillance et la politesse. Les remarques de l'enseignant sont à prendre dans le but de réaliser une progression et rien de plus.

Ceci afin de progresser et d'acquérir cette notion de plaisir importante pour son épanouissement.

L'inscription implique l'accord des parents sur les points suivants :* Implication dans la pratique musicale des enfants :

Notre objectif en tant qu'école de musique est le développement d'une pratique amateur et d'une culture musicale dans la vie de l'élève.

Les enseignants dispensent des cours de qualité qu'il convient d'assimiler par un travail régulier à domicile, travail sans lequel il serait illusoire d'attendre une progression sensible.

C'est pourquoi, nous vous conseillons de suivre le travail de votre enfant.

Par exemple, en restant à ses côtés lorsqu'il travaille son instrument, en lui demandant d'expliquer ce qu'il joue ou encore ce qu'il a appris de nouveau en formation musicale.

Dans la plupart des classes, le travail est inscrit sur un cahier qu'il convient de consulter chaque semaine.

Concernant les différents ensembles proposés par l'EM, il est important d'avoir à l'esprit que le fonctionnement dépend de l'assiduité, du travail et de l'engagement de CHACUN.

Les enseignants sont toujours ouverts au dialogue.

Le moment privilégié pour une brève rencontre avec l'enseignant est le début d'un cours, pour un entretien plus conséquent, il conviendra de prendre rendez-vous.

- Assiduité, retards, absences :

L'élève devra élarger sa présence à chaque cours. L'enseignant doit être prévenu suffisamment tôt. Tous les motifs d'absence seront valables mais devront être justifiés au retour de l'élève (en particulier pour les mineurs dont nous sommes en responsabilité pendant la durée du cours).

En aucun cas un élève retardataire ne peut exiger d'un enseignant le rattrapage du manque de cours.

En cas d'absence de l'élève, le cours ne sera pas rattrapé. A l'inverse, les enseignants se doivent de récupérer les cours éventuellement annulés (cas particulier pour les arrêts maladies).

Le bureau